

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
22 janvier 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 25 octobre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Al Bayati . . . . . (Iraq)**Sommaire**Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58471 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 61 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)**

**a) Promotion de la femme (suite) (A/C.3/61/L.11)**

**Projet de résolution A/C.3/61/L.11 : Traite des femmes et des filles**

1. **M<sup>me</sup> Banzon-Abalos** (Philippines) présente le projet de résolution au nom des auteurs initiaux et également de l'Afghanistan, de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Bénin, de la Bolivie, du Burkina Faso, de la République centrafricaine, du Chili, de l'Équateur, du Kirghizistan, du Libéria, de Monaco, du Maroc, du Nigéria, du Panama, du Sénégal, du Swaziland, de la Thaïlande et du Togo. La représentante des Philippines dit que les victimes de la traite dans le monde, qui sont estimées à 1 million de personnes, comptent une majorité écrasante de femmes et de filles, en vue de la prostitution pour la plupart. Une preuve de la volonté de la communauté internationale de lutter contre la traite des personnes est le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cependant ce protocole ne contient pas une véritable perspective sexiste qui va au-delà de la simple inclusion du membre de phrase « en particulier des femmes et des enfants ».

2. Le projet de résolution à l'examen cherche à combler cette lacune. Compte tenu du Programme d'action de Beijing et du récent Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, la communauté internationale ne peut se permettre de minimiser l'importance stratégique d'une approche antisexiste de la lutte mondiale contre la traite des personnes. Le projet de résolution met notamment l'accent sur la nécessité de fondements solides en matière de droits de l'homme pour les activités de lutte contre la traite des personnes, la nécessité de remédier aux causes profondes de la traite et de la demande, l'importance de la collecte de données axées sur les femmes et les enfants, l'utilisation responsable et non discriminatoire des technologies d'information et la nécessité de lutter contre la traite des personnes pendant les situations d'urgence.

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/C.3/61/L.15)**

**Projet de résolution A/C.3/61/L.15 : Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

3. **M. Rehfeld** (Danemark) présente le projet de résolution au nom des auteurs initiaux ainsi que de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bénin, de la Bolivie, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, de l'Islande, du Libéria, de la Lituanie, de Monaco, du Maroc, du Nigéria, de Panama, du Paraguay, du Portugal, de la République de Corée, de la Turquie, des États-Unis d'Amérique et de l'Uruguay. Le représentant du Danemark dit qu'il convient de supprimer les mots « compte tenu de l'entrée en vigueur imminente du Protocole facultatif se rapportant à la Convention » au paragraphe 26.

4. Le projet de résolution rappelle que le droit d'être à l'abri de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit intangible qui doit être protégé en toutes circonstances. Il condamne toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui sont et resteront interdits à tout moment et en tout lieu. Par ailleurs il souligne l'obligation pour les États d'agir conformément au principe de non-refoulement. Le projet de résolution attire l'attention sur les travaux importants menés par le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la torture ainsi que sur les efforts continus déployés par les organisations non gouvernementales pour lutter contre la torture. Il prend acte également de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention.

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/61/306)**

5. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), introduisant son rapport intérimaire

(A/61/306), dit que, malgré les engagements pris pour éliminer la faim au Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, la faim continue de progresser dans le monde. Plus de 850 millions de personnes souffrent de la faim et tous les jours en 2005, 24 000 personnes meurent de faim. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) il y a potentiellement suffisamment de nourriture pour nourrir le double de la population mondiale actuelle. En conséquence les décès de personnes qui meurent de faim sont équivalents à des meurtres délibérés.

6. Toutefois des développements positifs sont intervenus en ce qui concerne le droit à l'alimentation, comme par exemple la taxe imposée par la France et appuyée par 15 autres États en vue de financer les activités de lutte contre le VIH/sida et contre la faim. Cette initiative a donné des résultats excellents. Pour sa part le Brésil a réussi au cours des quatre années précédentes à enrayer la malnutrition grâce à des mesures nationales visant à apporter une assistance alimentaire, à accroître la scolarisation et à améliorer les infrastructures. Au Guatemala également des progrès sensibles ont été réalisés dans la lutte contre la malnutrition, notamment la baisse de la mortalité infantile due à la malnutrition grâce à des mesures telles que des lois sur la sécurité alimentaire. L'Inde également a réalisé des progrès considérables pour garantir l'exercice du droit à l'alimentation grâce à son système de distribution alimentaire publique et à d'autres moyens.

7. Cependant certaines situations sont profondément préoccupantes en ce qui concerne la jouissance du droit à l'alimentation, notamment dans la corne de l'Afrique et les pays du Sahel.

8. Au Liban, où le Représentant spécial s'est rendu après les récentes hostilités entre le Hezbollah et Israël, le secteur de l'agriculture et des pêches a été gravement touché et des infrastructures essentielles ont été détruites, ce qui comporte des conséquences à long terme sur l'accès à l'alimentation et à l'eau et sur les moyens de subsistance de la population. Le Représentant spécial attire également l'attention sur l'existence de plus d'un million de mines antipersonnel laissées par les forces israéliennes et le refus du Gouvernement israélien de fournir des cartes indiquant l'emplacement de ces mines afin de permettre le déminage des terres cultivées.

9. Au Darfour, la sécurité demeure précaire : plus de 2 millions de personnes ont été déplacées et environ 500 000 sont mortes de faim depuis 2003. Le Conseil des droits de l'homme est paralysé devant cette situation. Le Représentant spécial espère que le Gouvernement soudanais accédera à sa requête de se rendre dans cette région. Pour des raisons de sécurité le Programme alimentaire mondial (PAM) n'a pu atteindre quelque 320 000 personnes dans le besoin. La sécurité des convois humanitaires doit être assurée pour que l'assistance alimentaire puisse leur parvenir.

10. Des milliers d'Africains en quête de travail pour nourrir leur famille restée au village continuent de chercher refuge en Europe, risquant souvent leur vie; certains d'entre eux ont fui des zones menacées par l'érosion des sols et la destruction des écosystèmes. De fait la moitié des 850 millions de personnes que le Représentant spécial a mentionnées précédemment vivent dans des zones arides menacées de destruction. Malgré la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification en 2006 et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les ressources financières manquent pour remédier à la situation. En conséquence les réfugiés environnementaux ont envahi les taudis urbains d'Asie du Sud et d'Afrique.

11. En ce qui concerne le commerce international, le Représentant spécial attire l'attention sur le Cycle de négociations de Doha pour le développement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui auraient dû aboutir à l'élimination des subventions aux exportations accordées par les pays industrialisés à leurs exploitants agricoles. Or le Cycle de Doha a été un échec complet. Les subventions aux exportations accordées par les pays de l'Union européenne, les États-Unis, le Canada et d'autres pays se poursuivent, ce qui signifie que les fruits et légumes des pays industrialisés coûtent deux fois moins cher que les produits agricoles locaux en Afrique. Des millions de paysans d'Afrique et d'Amérique latine n'ont pas de débouchés pour vendre leur récolte et ne peuvent gagner suffisamment pour nourrir leur famille. Une telle situation représente une violation grave du droit à l'alimentation. Les politiques de dumping détruisent l'agriculture en Afrique et sont la cause de faim et de malnutrition. En vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États ont une responsabilité transnationale de mettre un terme à de telles politiques. Le respect du droit à l'alimentation

est la seule solution qui permettra d'éliminer le fléau de la faim.

12. **M. Makanga** (Gabon) dit que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/61/306) offre une vue d'ensemble intéressante de la faim dans le monde. Il souligne néanmoins que la faim n'est qu'un aspect de la pauvreté et qu'il est pas possible d'éliminer effectivement la pauvreté si on ne résout pas en même temps le problème de la faim. Compte tenu des importantes initiatives de la France et du Brésil, le représentant du Gabon demande ce qui peut être fait au niveau mondial pour veiller à ce que tous les pays prennent des mesures efficaces pour assurer la fourniture de l'alimentation à leurs habitants.

13. **M. Afifi** (Égypte) dit qu'il est bien connu que l'homme est né libre mais qu'il vit partout dans la servitude. La délégation égyptienne souhaite connaître les vues du Rapporteur spécial sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans les territoires palestiniens occupés ainsi que ses suggestions sur les mesures qui doivent être prises.

14. **M<sup>me</sup> Moreira** (Équateur) félicite le Rapporteur spécial d'avoir soulevé plusieurs questions liant la responsabilité transnationale au droit à l'alimentation. Elle demande quelles sont les conséquences de la dette extérieure des pays en développement sur l'exercice de ce droit. La délégation équatorienne reconnaît elle aussi que l'Assemblée générale doit faire sienne sans délai la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, adoptée par le Conseil des droits de l'homme en juin, compte tenu de la déclaration faite par le Rapporteur spécial dans son rapport (A/61/306, par. 43); en effet la Déclaration offre la possibilité de mieux protéger les peuples autochtones que la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, et même si elle n'est pas un traité, elle constitue une nouvelle arme qui permet aux peuples autochtones de faire valoir leurs droits, y compris le droit à alimentation.

15. **M. Pato** (Togo) dit que la communauté internationale fait preuve d'un certain degré de cynisme et d'hypocrisie en ce qui concerne le paradoxe de la malnutrition généralisée dans certains pays et de la suralimentation dans d'autres. Le non-respect du droit à l'alimentation est une violation des droits de l'homme mais il est moins souvent condamné que des violations plus spectaculaires. Du fait que ce problème,

qui est examiné à la Troisième Commission depuis des années, semble de plus en plus compliqué, le Rapporteur spécial pourrait-il suggérer des moyens de résoudre cette dichotomie?

16. **M. Kim Yong Ho** (République populaire démocratique de Corée) dit que le rapport du Rapporteur spécial ne reflète pas fidèlement la situation actuelle de son pays ni l'évolution de la situation (A/61/306, par. 22). Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ne prétend pas avoir complètement résolu le problème de l'alimentation mais il assure la sécurité alimentaire avec l'aide de la communauté internationale; il aurait pensé que celle-ci aurait félicité son pays de compter sur ses propres forces plutôt que sur l'assistance extérieure. Il est surprenant que le Rapporteur spécial n'ait pas mentionné la cause profonde des facteurs qui entravent la jouissance du droit à l'alimentation, notamment l'embargo économique et financier imposé contre la République populaire démocratique de Corée.

17. Le Rapporteur spécial ferait bien de fonder ses conclusions et ses recommandations sur une analyse équitable et équilibrée des défis au lieu de limiter ses commentaires à l'incapacité du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de résoudre le problème de l'alimentation bien qu'il ait amélioré la sécurité alimentaire grâce à la distribution équitable de produits alimentaires à toute la population. En vertu de la résolution 60/165 de l'Assemblée générale, la responsabilité de la mise en œuvre des stratégies et programmes nationaux relatifs au droit à l'alimentation incombe au premier chef à chaque pays; en conséquence des critiques non fondées concernant la politique gouvernementale équivalent à l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État. Au lieu de chercher sincèrement à aider le Gouvernement à permettre à la population d'exercer son droit à l'alimentation, le Rapporteur spécial s'est rangé du côté des forces hostiles qui s'efforcent d'isoler la République populaire démocratique de Corée et son peuple.

18. **M. Alakhder** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, du fait que l'alimentation dépend essentiellement de l'eau salubre, de l'assainissement et de l'air non pollué, il espère que la situation ne se détériorera pas à un point tel qu'il faudra nommer un Rapporteur spécial sur le droit à l'air. Il demande si des progrès tangibles ont été réalisés et quelles mesures concrètes la communauté internationale a prises dans le cadre des

Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la fourniture de l'aide alimentaire aux victimes des catastrophes naturelles qui se sont produites récemment.

19. **M. Salih** (Soudan) affirme qu'un grand nombre des chiffres cités dans le rapport du Rapporteur spécial (A/61/306, par. 19) à propos du Soudan sont erronés. Les autorités soudanaises sont déterminées à protéger la sécurité alimentaire et elles ont fourni une assistance aux 200 000 personnes de la région. Bien que le Rapporteur spécial affirme qu'il ignore pourquoi le conflit se poursuit et qu'il n'exprimera pas d'opinion politique, la délégation soudanaise souhaite savoir quelles mesures il recommandera compte tenu du rejet par les milices de l'Accord de paix pour le Darfour que le Gouvernement soudanais a signé de bonne foi. Ce sont les factions rebelles, et non le Gouvernement soudanais, qui ont empêché l'aide alimentaire de parvenir à ceux qui en ont besoin.

20. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de la Palestine) dit que dans son rapport de 2004 (A/59/385), le Rapporteur spécial a donné une description très sombre de la situation alimentaire dans la bande de Gaza sous l'occupation israélienne; cette situation s'est considérablement aggravée, l'insécurité alimentaire parmi le peuple palestinien ayant progressé à un rythme préoccupant par suite de l'engagement de la bande de Gaza par les forces occupantes israéliennes. L'observatrice de la Palestine demande comment la communauté internationale, et les Nations Unies en particulier, peuvent prévenir l'aggravation de cette situation et comment elles peuvent protéger le bien-être de la population civile dans ce territoire occupé, en particulier son droit à l'alimentation.

21. **M. Bhakta** (Inde) exprime la satisfaction de sa délégation pour la visite du Rapporteur spécial en 2005 en Inde où il a été témoin des efforts déployés par l'Inde pour assurer le respect des droits de l'homme, y compris le droit à l'alimentation. La délégation indienne se félicite également des observations faites par le Rapporteur spécial sur les moyens d'améliorer l'exercice de ce droit dans le contexte du droit au développement. La Cour suprême de l'Inde a non seulement reconnu le droit à l'alimentation, le Gouvernement indien a également mis en œuvre le programme national de garantie rurale. Le représentant de l'Inde souhaite connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur les conséquences de l'échec du Cycle de

Doha sur la réalisation du droit à l'alimentation dans la plupart des pays en développement.

22. **M<sup>me</sup> Maiera** (Brésil), notant l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim dans le monde, réaffirme la détermination de son pays de protéger le droit à l'alimentation et elle remercie le Rapporteur spécial de ses remarques positives sur les efforts déployés par le Brésil pour lutter contre la faim et la pauvreté et pour promouvoir le développement. La représentante du Brésil reconnaît elle aussi que la faim est essentiellement un problème de distribution plutôt que de production alimentaire, qui est lié aux inégalités du commerce international et de l'agriculture.

23. Comme l'a déclaré le représentant de l'Inde, l'échec du Cycle de Doha a remis à plus tard la jouissance du droit à l'alimentation dans les pays en développement. La représentante du Brésil se demande quel mécanisme pourrait être créé pour attirer l'attention de l'opinion publique internationale sur cette question et comment il pourrait être employé pour influencer les politiques des pays développés. Du fait que des solutions au problème de la faim ne seront que des palliatifs, la délégation brésilienne se demande quel type de structure permettrait de résoudre les problèmes liés à la faim de façon intégrée et globale et ce faisant de rendre la fourniture de l'alimentation durable.

24. **M. Nawal** (Liban) remercie le Rapporteur spécial de la version impartiale qu'il a donnée de la tragédie causée par Israël aux civils libanais et il invite le Rapporteur spécial à se rendre au Liban quand il le souhaite. Israël a bombardé non seulement les plantations de bananes et les terres agricoles du Liban mais également ses silos de céréales ainsi que ses réserves de pétrole, déclenchant une crise écologique internationale qui a gravement endommagé l'économie locale, en particulier pour les pêcheurs. Le représentant du Liban souhaite savoir si l'enquête du Rapporteur spécial indique que les bombardements israéliens ont été délibérés et systématiques.

25. **M<sup>me</sup> Thomas Ramirez** (Cuba) fait observer que des millions de personnes meurent chaque année non pas à cause d'une production alimentaire insuffisante mais en raison de l'exclusion sociale et de la marginalisation politique de certains groupes, qui a abouti à un accès inégal à l'alimentation. Du fait que la promotion du droit à l'alimentation est une question de

responsabilité nationale et internationale, la représentante de Cuba souhaite savoir quelles nouvelles mesures pourraient être prises pour renforcer l'accomplissement de cette responsabilité, et quelles mesures internationales pourraient être prises pour appuyer le développement rural et l'agriculture à petite échelle dans les pays en développement, compte tenu de l'échec du Cycle de Doha.

26. **M<sup>me</sup> Leikas** (Finlande), prenant la parole au nom des pays membres de l'Union européenne, juge intéressante l'expérience éthiopienne de la récupération de l'eau à petite échelle pour la remise en état des terres arides (A/61/306, par. 32) et elle souhaite que le Rapporteur spécial donne davantage de détails sur cette expérience et sur d'autres éléments clefs qui permettront d'améliorer le droit à l'alimentation dans les zones arides. Compte tenu de la loi nationale du Guatemala sur la sécurité alimentaire, promulguée en 2005, qui recommande notamment le renforcement du Bureau du médiateur pour suivre la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, la représentante de la Finlande souhaite connaître l'opinion du Rapporteur spécial sur la contribution de tels bureaux ainsi que des organisations nationales de défense des droits de l'homme. La délégation finlandaise souhaite également savoir quelles mesures la communauté internationale pourrait prendre pour mettre un terme à la discrimination en ce qui concerne l'alimentation, par exemple parmi les femmes autochtones et les femmes souffrant du VIH/sida.

27. **M<sup>me</sup> Diallo** (Mali) dit dans son rapport le Rapporteur spécial a évoqué quasiment tous les facteurs qui contribuent à la vulnérabilité de son pays, tels que les subventions et les facteurs climatiques, à l'exception toutefois des invasions de sauterelles qui ont anéanti les ressources du Mali. Dans un pays où l'agriculture représente 80 % de l'activité, les invasions de sauterelles associées à de nombreuses années de sécheresse grèvent l'économie du pays et à ce titre elles méritent d'être mentionnées dans le rapport.

28. **M. Zamani** (République islamique d'Iran) demande si le Rapporteur spécial estime qu'un cadre spécial pour la mise en œuvre de son rôle permettrait d'obtenir de meilleurs résultats et de surmonter les difficultés mentionnées dans son rapport.

29. **M<sup>me</sup> Baroudi** (Maroc), attirant l'attention sur les liens entre la désertification, la dégradation des sols et

l'alimentation en Afrique d'une part et les pratiques agricoles traditionnelles critiquées depuis longtemps d'autre part, fait observer que les techniques agricoles modernes qui ont été imposées n'ont pas toujours été une réussite. Elle se demande si le Rapporteur spécial pourrait parler plus longuement de cette question et formuler des propositions pour sortir de cette impasse.

30. **M<sup>me</sup> Abdelhak** (Algérie) demande si le Rapporteur spécial a pensé à dresser la liste de ses expériences découlant des nouveaux développements intervenus au Brésil, au Guatemala et en Inde concernant la faim et la malnutrition pour qu'elles puissent servir de modèles à d'autres pays (A/61/306, partie II). Compte tenu de la déclaration du Rapporteur spécial selon lequel les droits écologiques doivent être respectés en deçà et au-delà des frontières nationales, la représentante de l'Algérie se demande si, compte tenu de la responsabilité transnationale dans l'épuisement des écosystèmes par la surexploitation des ressources naturelles, en particulier par les pays occidentaux, l'examen périodique du droit à l'alimentation par le Conseil des droits de l'homme ne constituerait pas l'occasion idéale de prendre note des violations de ces droits et d'adopter les mesures qui s'imposent.

31. **M. Israeli** (Israël) dit que sa délégation est consternée par plusieurs aspects du rapport du Rapporteur spécial au Conseil des droits de l'homme sur sa récente mission au Liban (A/HCR/2/8), et elle se sent tenue d'attirer l'attention sur sa décision délibérée d'omettre des faits qui contredisent son point de vue. Ainsi par exemple le rapport ne mentionne pas l'attaque massive du Hezbollah aux roquettes contre Israël, qui a été un des facteurs déclenchant le récent conflit. Cette omission est particulièrement flagrante dans la partie II intitulée « Contexte général », et elle en dit long sur les intentions et la soi-disant impartialité du Représentant spécial. Le rapport légitime clairement les terroristes du Hezbollah en les considérant comme les forces armées du parti politique libanais, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité où le Hezbollah a été prié de déposer les armes et le Gouvernement libanais d'étendre son contrôle sur l'ensemble de son territoire.

32. La délégation israélienne note également la représentation délibérément déformée de la situation concernant l'accès humanitaire au Liban pendant le conflit. Le Rapporteur spécial n'a pas tenu compte de

la mise en place du bureau spécial créé en Israël pour centraliser la coordination humanitaire entre les autorités israéliennes compétentes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 80 % des convois humanitaires ont été coordonnés avec l'approbation d'Israël. Les organismes des Nations Unies et les partenaires humanitaires ont fourni une importante assistance humanitaire aux zones touchées par le conflit. En ce moment même le Programme alimentaire mondial se retire du Liban car d'après lui « la situation d'urgence est terminée ». Il est regrettable que le Rapporteur spécial ait choisi de ne pas tenir compte de ces faits ainsi que des diverses évaluations des Nations Unies.

33. Le Rapporteur spécial a également fait peu de cas des nombreuses preuves de l'utilisation cynique de boucliers humains par le Hezbollah qui a délibérément mis en danger des civils. Par contre il a abondamment condamné Israël pour des pertes civiles alors même que les terroristes du Hezbollah se cachent délibérément parmi les civils d'où ils lancent leurs attaques. Il est troublant que le rapport n'ait pas mentionné la responsabilité du Gouvernement libanais pour des actes d'hostilité préparés et perpétrés sur son territoire. Le Rapporteur spécial affirme également qu'Israël est tenu de dédommager les victimes libanaises mais il ne tient aucun compte de l'obligation du Gouvernement libanais d'offrir des réparations pour les pertes et les souffrances causées par un conflit qu'Israël n'a ni cherché ni déclenché.

34. **M. Chernikov** (Fédération de Russie) demande si le Rapporteur spécial a eu des difficultés dans ses relations avec d'autres acteurs, y compris les organisations internationales, et s'il existe des procédures spéciales pour la coopération internationale dans des domaines tels que le droit à l'alimentation, le droit au développement et le droit à la santé. À cet égard le représentant de la Fédération de Russie demande si les États Membres peuvent apporter leur assistance au Rapporteur spécial pour qu'il s'acquitte de son mandat et de quelle manière.

35. **M. Zhang** Yishan (Chine) dit que, bien que la communauté internationale ait proposé de nombreuses initiatives concernant le droit à l'alimentation, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, cette question demeure controversée. Il se demande quelle est, pour le Rapporteur spécial, la

question structurelle la plus importante pour la résolution de ce problème et, étant donné l'écart grandissant entre pays développés et en développement, si le Rapporteur spécial estime que la situation du droit à l'alimentation dans les pays en développement s'est améliorée ou aggravée. Du fait que le droit à l'alimentation est étroitement lié à la pauvreté absolue, qui est en elle-même une violation grave des droits de l'homme, le représentant de la Chine demande s'il existe des mécanismes de coordination ou de coopération entre le Rapporteur spécial et d'autres organes en vue de trouver une solution.

36. **M. Tin** (Myanmar), tout en exprimant sa grande reconnaissance au Rapporteur spécial pour son rapport, dit que sa délégation s'étonne que, étant donné la sagesse et la longue expérience du Rapporteur spécial, il ait décrit délibérément ou inconsidérément le droit à l'alimentation au Myanmar comme étant précaire. Rien n'est plus faux. Myanmar est un pays rural où l'agriculture représente près de la moitié du produit intérieur brut et 18 % des exportations. La production alimentaire est suffisante pour les besoins de Myanmar qui exporte également des quantités importantes de riz, de haricots, de poissons et de produits dérivés du poisson.

37. En mars 2006 la FAO a fait observer que le niveau de malnutrition au Myanmar n'était que de 5 % alors qu'il atteignait 12 % en Asie du Sud-Est et 16 % en Asie et dans le Pacifique. Elle a également noté que la proportion et les chiffres absolus concernant les personnes souffrant de malnutrition ont diminué depuis la période de référence de 1990-1992 du Sommet mondial de l'alimentation et que l'offre alimentaire a fortement progressé depuis le début des années 90. Ces chiffres émanant de la FAO démentent les allégations politiquement motivées selon lesquelles le Myanmar s'achemine vers la malnutrition généralisée.

38. Le représentant du Myanmar pense que le Rapporteur spécial s'est laissé séduire par des allégations émanant de certains milieux qui souhaitent répandre de fausses rumeurs, ce qui équivaut à une ingérence dans les affaires intérieures d'un État Membre. Il est évident que le Représentant spécial n'a pas consulté les chiffres de la FAO; la délégation du Myanmar demande donc que les observations sans fondement concernant le Myanmar soient supprimées du rapport.

39. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation) exprime ses regrets de ne pouvoir, faute de temps, que répondre brièvement à chacune des questions soulevées.

40. Les questions relatives aux droits de l'homme ne bénéficient pas d'une attention suffisante et elles n'ont pas encore acquis la place qui leur revient dans la conscience collective mondiale. Certains États rejettent l'existence du droit à l'alimentation et en fait tous les droits sociaux, économiques et culturels. Certains refusent certaines lois relatives aux droits de l'homme arguant que le marché mondial finira par résoudre la pauvreté extrême, l'indigence et la destruction de populations par les épidémies, que les forces du marché pourront à elles seules résoudre les problèmes du monde et que toute intervention ou politique volontaire nuira à ces forces du marché et sera inefficace.

41. D'après cette même argumentation, la libéralisation totale et optimale de la circulation de tous les capitaux, biens et services dans tous les secteurs aboutirait à des avantages maximaux pour le plus grand bien de tous en dernière analyse. Cependant ces arguments reposent sur des hypothèses erronées et ils contredisent les faits : si d'une part la réussite considérable du capitalisme a créé une richesse énorme, elle a également engendré une grande détresse, l'exclusion et des inégalités considérables, en particulier dans l'hémisphère sud, en concentrant cette richesse dans les mains d'un petit nombre de dirigeants oligarchiques du système capitaliste et de grandes sociétés internationales qui contrôlent presque toutes les ressources de la planète.

42. Il existe une division parmi les États Membres entre ceux qui reconnaissent les droits sociaux, économiques et culturels et ceux qui reconnaissent seulement les droits politiques et civils comme droits de l'homme. Cependant les droits politiques et civils sont indissociables des autres droits de l'homme. De fait en vertu de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. La démocratie dépend du droit à l'alimentation. Des mesures normatives sont nécessaires, avec des décisions de la Troisième Commission, du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale concernant les interventions qui

sont nécessaires pour garantir ces droits, notamment le droit à la santé, à l'éducation et au logement.

43. La situation concernant le droit à l'alimentation en Palestine est dramatique : de nombreux enfants souffrent de malnutrition, un grand nombre de familles ne font qu'un seul repas par jour qui est lui-même souvent insuffisant et la majorité de la population dépend de l'assistance étrangère du fait qu'elle n'est pas en mesure de produire ou d'acheter des produits alimentaires. La présence et les actions militaires d'Israël sont responsables de cette tragédie humanitaire qui est clairement une violation du droit à l'alimentation. Les attaques contre les infrastructures civiles et leur destruction, en particulier dans la bande de Gaza, sont clairement des crimes de guerre en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, à laquelle Israël est partie, ainsi que du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux qui fait partie du droit coutumier et qui doit donc être respecté même par les non-signataires. Conformément à ses obligations internationales, Israël doit également accorder des réparations aux Palestiniens pour les dommages résultant de l'édification du mur dans le territoire palestinien occupé et pour les dommages au Liban et en Palestine, y compris la réquisition de terres et de ressources en eau.

44. Le Représentant spécial ajoute qu'il éprouve une grande admiration pour les organisations de la société civile œuvrant en Israël pour les efforts qu'elles déploient en vue de mettre fin à l'occupation et à la colonisation des territoires occupés depuis 1967 et de promouvoir le droit relatif aux droits de l'homme, en particulier le droit à l'alimentation.

45. La dette extérieure doit être annulée ou au moins sensiblement réduite pour permettre aux pays endettés d'avoir des capitaux pour investir, notamment dans les infrastructures sociales et l'agriculture, et de nombreux mécanismes financiers permettent de parvenir à cet objectif, en fonction de la situation spécifique des divers pays.

46. Le Représentant spécial se félicite que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continue de recevoir l'aide humanitaire du PAM et il demande à ce gouvernement de donner suite à sa requête de se rendre dans ce pays.



47. En réponse aux observations faites par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, le Représentant spécial dit que la privatisation n'est pas une solution si le secteur public fonctionne efficacement. Il est erroné de croire que la privatisation engendre des bénéfices maximaux. Il est vital de protéger les services de base, tels que les transports et l'accès à l'eau potable, en veillant à ce qu'ils demeurent dans le secteur public et qu'ils soient donc soumis au droit public en vue de prévenir l'exclusion des pauvres.

48. En ce qui concerne le Soudan, le Représentant spécial dit que s'il reconnaît les progrès réalisés et qu'il se félicite de la signature de l'accord de paix pour le Darfour qui témoigne de la bonne foi du Gouvernement soudanais, la tragédie humanitaire qui se poursuit est totalement inacceptable. À cet égard le Représentant spécial exprime l'espoir que le problème de la sécurité du personnel humanitaire international sera réglé sous peu et que la paix pourra être réalisée par les négociations.

49. Lors de sa visite en Inde, le Représentant spécial a été particulièrement impressionné par le système de distribution publique du Gouvernement indien qui veille à ce que le droit à l'alimentation soit un droit constitutionnel protégé par la loi de sorte que des dédommagements sont versés aux personnes déplacées par des projets de construction hydraulique par exemple.

50. Il est difficile de savoir quand les négociations de Doha reprendront à l'OMC mais il est évident que des pourparlers officieux ont été entamés entre l'Union européenne et les États-Unis, l'Union européenne et le Groupe de Cairns et d'autres acteurs. Le Directeur général de l'OMC a refusé de parler de la question du droit à l'alimentation avec le Représentant spécial et l'OMC a refusé de reconnaître l'existence de droits sociaux, culturels et économiques et elle adopte la même position néolibérale dogmatique que les États-Unis en la matière.

51. Le Liban est fondé à soulever le problème des pêches, qui est dû au bombardement par Israël de ses réservoirs de combustible, du fait que ces attaques ont détruit l'écosystème côtier et donc les moyens d'existence de nombreuses familles.

52. Quant aux civils libanais tués et blessés lors des récentes attaques par Israël, le Représentant spécial peut seulement dire que Human Rights Watch, qui est

une source fiable, a établi, sur la base d'entrevues avec des officiers d'artillerie israéliens, que ces événements constituaient une destruction délibérée d'infrastructures et de la vie civiles et non de « dommages indirects ».

53. Le Représentant spécial se félicite du respect par Cuba du droit à l'alimentation non seulement sur son propre territoire mais également dans d'autres pays en envoyant par exemple 600 médecins dans les centres d'alimentation des régions les plus pauvres du Guatemala dans le cadre du programme Fome Zero lancé par le Brésil.

54. Il reconnaît avec la représentante de la Finlande que la méthode de récupération des eaux de pluie doit être généralisée et promue. Il a pu observer l'efficacité de cette méthode en Éthiopie et dans le nord du Brésil où des réservoirs recueillent suffisamment d'eau pendant la saison des pluies pour assurer dans une certaine mesure les besoins en boisson, en toilette et en irrigation d'une famille nombreuse pendant un an.

55. En réponse aux observations faites par la représentante du Mali, le Représentant spécial reconnaît que la communauté internationale, et la FAO en particulier, doivent déployer davantage d'efforts pour résoudre le problème des sauterelles qui est coûteux car il exige le déploiement d'avions spéciaux pour détruire les insectes pendant leur vol.

56. En Afrique, la progression de la désertification, question soulevée par la représentante du Maroc, a obligé quelque 25 millions de personnes à fuir leurs terres et leurs villages, et à se retrouver privées de droits du fait qu'elles ne sont pas considérées comme des réfugiés aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. De concert avec d'autres rapporteurs spéciaux il s'efforce de forger le concept de « réfugiés environnementaux » pour déterminer les droits dont ces personnes disposent en vue de les aider à faire face à cette situation pénible.

57. En réponse à la déclaration faite par la représentante de l'Algérie, le Représentant spécial dit que les sociétés transnationales sont des acteurs non étatiques qui refusent de se soumettre aux normes internationales relatives aux droits de l'homme dont le suivi est assuré par la communauté internationale, en particulier les rapporteurs spéciaux et le Conseil des droits de l'homme. Ainsi par exemple Nestlé, qui est beaucoup plus puissant que de nombreux

gouvernements dans le monde, fait valoir qu'il incombe à l'État d'imposer le respect de ces normes.

58. En réponse aux critiques faites par le représentant d'Israël, le Représentant spécial précise qu'il considère que le Hezbollah est une « branche armée du parti politique libanais ». C'est au Gouvernement et au Parlement libanais, et non au Rapporteur spécial, de décider du caractère terroriste ou du désarmement de ce groupe. Le Représentant spécial s'est effectivement entretenu avec deux représentants légitimes et démocratiquement élus du Hezbollah car ce sont des personnages clefs au Ministère de l'agriculture et au Ministère des ressources hydrauliques et électriques qu'il a dû consulter pour s'acquitter de son mandat.

59. Quant à la question du couloir humanitaire, il est vrai qu'un passage a été ménagé à Tel-Aviv pour permettre au PAM de déployer des convois d'aide alimentaire. Cependant la sécurité de la circulation a été refusée à de nombreuses occasions, tout particulièrement aux 22 000 personnes dans 38 localités dans le sud du Liban qui ont été complètement isolées. L'interdiction de circulation de véhicules dans cette région a empêché les ambulances d'apporter une assistance aux personnes dans le besoin, qui se sont retrouvées dans une situation désastreuse. C'est le Gouvernement israélien que le Représentant spécial critique pour ses violations graves du droit à l'alimentation dans la guerre qu'il mène contre le Liban; les organisations de la société civile israélienne par contre ont vigoureusement protesté contre l'ordonnance militaire publiée en août. Cette ordonnance crée un précédent malheureux pour d'autres pays en leur donnant des raisons militaires de justifier le non-respect du droit à l'alimentation. Il faut condamner de telles pratiques et assurer la sécurité des transports de l'assistance humanitaire car les activités d'organisations telles que le PAM sont cruciales pour sauver des vies.

60. En ce qui concerne les remarques faites par le représentant de la Fédération de Russie, le Représentant spécial dit que si certains gouvernements, organisations et acteurs non étatiques n'acceptent pas une approche normative du droit à l'alimentation, d'autres organisations telles que le PAM et la FAO le font.

61. Le Représentant spécial félicite le Gouvernement chinois d'être parvenu à l'indépendance alimentaire, compte tenu en particulier de la taille du pays, grâce à

ses investissements dans l'agriculture et à des mesures de contrôle alimentaire. Il se félicite également du rejet par la Chine de l'approche néolibérale de l'OMC.

62. En réponse à la question du représentant du Myanmar, le Représentant spécial fait observer que ce sont OXFAM et Action contre la faim qui ont déclaré que la sécurité alimentaire au Myanmar était précaire.

63. **M. Ramadan** (Liban) souscrit aux conclusions du Rapporteur spécial et il le remercie de son compte rendu objectif et franc ainsi que des réponses extrêmement satisfaisantes qu'il a données aux questions soulevées par les délégations.

64. Étant donné l'universalité du droit à l'alimentation, il est difficile de comprendre pourquoi Israël a délibérément ciblé les convois d'aide humanitaire et a entravé l'accès aux victimes de ses attaques au Liban au cours de l'été 2006. Le fait que le peuple libanais continue de souffrir des conséquences des actions israéliennes rend ces violations encore plus répréhensibles.

65. **M<sup>me</sup> Mariam** (Éthiopie) dit que les mesures prises par le Gouvernement éthiopien dans le cadre du programme de sécurité alimentaire, notamment ses investissements dans les infrastructures et les terres, ont sensiblement contribué à rendre la population agricole moins dépendante de l'assistance alimentaire. Cependant si le Gouvernement éthiopien demeure résolu à assurer la sécurité alimentaire dans tout le pays grâce à son programme de sécurité alimentaire, le fait que certains pays donateurs ne s'acquittent pas de leurs engagements continue d'entraver ces efforts.

66. **M<sup>me</sup> Ajamay** (Norvège), abordant la question des activités de prise en compte généralisée des droits de l'homme dans tout le système des Nations Unies, note avec satisfaction que le Rapporteur spécial a établi des liens de coopération étroite avec des organismes tels que le PAM et la FAO. À cet égard il serait utile de savoir si le Rapporteur spécial a noué des contacts similaires avec d'autres organismes compétents tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale; une coopération étroite avec ces organisations est également importante étant donné la nécessité d'investissements dans des stratégies de développement à plus long terme en vue de réaliser le droit à l'alimentation dans le monde entier. Le Rapporteur spécial doit donc fournir des informations actualisées sur la mise en œuvre des Directives

volontaires de la FAO à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

67. **M. Tin** (Myanmar), rappelant que le Rapporteur spécial a cité des informations fournies par des ONG concernant la situation alimentaire au Myanmar, dit que les ONG ne sont pas toujours indépendantes et qu'en fait elles manquent parfois d'impartialité du fait qu'elles dépendent du financement de donateurs occidentaux. Étant donné l'importance de l'exactitude, le Rapporteur spécial ne doit utiliser que des informations fournies par les organismes des Nations Unies.

68. **M. Afifi** (Égypte) dit qu'en l'absence du droit de l'alimentation il ne peut y avoir de droit à la vie ni, par voie de conséquence, de droits politiques, civils ou autres. Il demande au Rapporteur spécial ce qu'il convient de faire pour assurer la prise en compte généralisée du droit à l'alimentation et l'exercice universel de ce droit du fait que la reconnaissance d'un seul droit ne suffit pas à en assurer l'exercice.

69. **M. Ziegler** (Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation), répondant aux questions posées, dit que les informations qu'il a reçues du Gouvernement libanais pendant sa visite sont tout à fait fiables et libres de politisation. Pendant qu'il était au Liban, il s'est entretenu avec des personnalités du Gouvernement et avec des fonctionnaires compétents sur le terrain, notamment ceux qui travaillent dans les pêches et qui ont fourni des informations de première main sur la catastrophe côtière causée par l'invasion israélienne.

70. En réponse à la question soulevée par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, le Rapporteur spécial dit que les changements climatiques et la désertification qui sont le thème principal de son rapport, sont en progression. Les sécheresses se produisent actuellement tous les deux à trois ans alors que ce cycle était de 8 à 12 ans une décennie plus tôt. La mise en place du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires à l'initiative du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et la désignation du Coordonnateur des secours d'urgence constituent une étape importante pour assurer des interventions plus rapides face aux urgences humanitaires, notamment les catastrophes climatiques. Il est important que les États apportent leur assistance à ce fonds.

71. En ce qui concerne les préoccupations du représentant de l'Éthiopie, la corne de l'Afrique souffre de la sécheresse et on estime que plus de 15 millions de personnes risquent de souffrir de la faim. Le Représentant spécial fait observer que le Gouvernement éthiopien n'accepte pas la propriété privée des terres, ce qui est une politique judicieuse. Jusqu'en 1974, les terres détenues par des particuliers étaient un monopole féodal. La dictature qui a suivi a nationalisé les terres sur le modèle marxiste. Le nouveau Gouvernement éthiopien a décidé de ne pas privatiser de nouveau les terres car en raison de la situation de pauvreté extrême du pays, les familles paysannes risquent de vendre à vil prix leurs terres à des négociants somalis, yéménites ou autres si elles sont confrontées à une crise grave.

72. Quant aux contacts du Représentant spécial avec les institutions spécialisées, en particulier le PNUD et la Banque mondiale, pour assurer la prise en compte généralisée du droit à l'alimentation dans leurs activités, le PNUD est l'un des premiers organismes à incorporer dans ses stratégies le respect des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils. Tous les programmes du PNUD doivent assurer le respect des droits de l'homme des bénéficiaires. La Banque mondiale adopte une stratégie tout à fait différente : elle fournit des prêts conformément à des critères purement bancaires.

73. S'agissant de la question soulevée par le représentant de l'Égypte, il y a effectivement un problème quand il s'agit de faire correspondre les actions et les paroles et d'assurer le contrôle des sociétés transnationales par les États d'origine. Le premier problème, à savoir le manque de cohérence, ou ce que le Représentant spécial appelle schizophrénie, appelle une attention urgente. Les représentants de la Suisse accrédités auprès des institutions spécialisées et de l'OMC ne communiquent pas entre eux. Ils sont nommés par des ministères différents et font rapport à des comités parlementaires différents. En outre, bien que des États tels que la France, l'Allemagne, le Japon, la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres pays soient parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'ils siègent à titre d'observateurs ou de membres au Conseil des droits de l'homme, leurs stratégies commerciales ne prennent pas les droits de l'homme en considération.

74. À la différence de nombreux États européens, les États-Unis adoptent au moins une position cohérente.

Ils considèrent que le droit à l'alimentation n'existe pas et que les forces du marché résoudre le problème de la faim. Les États-Unis votent conformément à une idéologie de marché. Leur stratégie de lutte contre la faim est cohérente et ils apportent des ressources importantes au PAM.

75. Il faut également faire preuve de cohérence en ce qui concerne les sociétés transnationales. L'Allemagne par exemple doit veiller à ce que Siemens respecte les droits de l'homme de ses employés partout dans le monde; la Suisse doit s'assurer que Nestlé, Hoffman-La Roche, Novartis et d'autres sociétés respectent le droit relatif aux droits de l'homme. Les Gouvernements suisse et britannique ont l'obligation de mettre en place des mécanismes qui permettent de surveiller les activités des sociétés suisses et britanniques respectivement dans des pays tels que l'Éthiopie en vue d'éviter les ravages causés au secteur du café par Nestlé et Unilever.

76. **Le Président** invite la Commission à poursuivre le débat général sur les points 67 b) et c) de l'ordre du jour.

77. **M<sup>me</sup> Rehman** (Pakistan) accueille avec satisfaction la mise en place du Conseil des droits de l'homme qui, elle l'espère, pourra surmonter le problème du ciblage sélectif de certains pays en développement, l'attention disproportionnée apportée aux droits civils et politiques, le manque de respect pour la diversité religieuse et culturelle, le déséquilibre entre les aspects de promotion et de protection et les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui obéissent aux priorités des donateurs.

78. La délégation pakistanaise est préoccupée par l'absence flagrante, dans les rapports des divers rapporteurs spéciaux, d'observations sur la montée de l'islamophobie alors que les commentaires antisémites sont limités, à juste titre d'ailleurs. Cette partialité suscite des doutes sur l'objectivité avec laquelle la tolérance religieuse est examinée.

79. Une autre préoccupation est le fait que certains rapporteurs spéciaux, comme par exemple celui sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a soulevé des questions délicates de jurisprudence théologique sur certaines religions, qui sont totalement gratuites et qui dépassent leur mandat.

80. Par ailleurs, les critères régissant les visites de pays n'ont pas fait l'objet d'examen alors qu'il semble

que les pays en développement soient fréquemment retenus pour des visites. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires doivent accorder une considération plus grande aux situations d'occupation étrangère où des cas de terrorisme d'État par les forces occupantes ou des exécutions systématiques sont trop souvent passés sous silence. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires doit également se pencher sur le caractère extraterritorial de ces exécutions dans des situations d'occupation étrangère.

81. Le droit au développement est crucial pour relever les défis de la pauvreté, des inégalités mondiales, de la discrimination, des conflits armés, de la violence et de la culture d'impunité, et il constitue une passerelle entre les droits économiques, sociaux et culturels d'une part et les droits civils et politiques d'autre part. La représentante du Pakistan se félicite que les recommandations du groupe de travail sur le droit au développement, concernant notamment l'élaboration de critères régissant l'évaluation périodique des partenariats mondiaux, aient été approuvées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 2006/4.

82. En ce qui concerne la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, dont le vingt-cinquième anniversaire aura lieu le 25 novembre 2006, la représentante du Pakistan note que la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait observer dans son rapport intérimaire (A/61/340) que des médias stigmatisent certaines communautés religieuses alors que l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques interdit toute forme d'incitation à la haine religieuse.

83. La représentante du Pakistan reconnaît, tout comme la Rapporteuse spéciale, que des lois imposant des codes vestimentaires pour des raisons religieuses constituent une violation flagrante du droit à la liberté de religion ou de conviction ainsi que de la Déclaration. Elle souscrit également sans réserve à la recommandation visant à élaborer une stratégie mondiale commune pour faire face à la montée de l'intolérance religieuse en vue d'élaborer un instrument

international contraignant qui permettra de lutter contre l'intolérance religieuse.

84. **M. Wenaweser** (Liechtenstein), axant ses observations sur les activités du Conseil des droits de l'homme et sur les rapports entre ce dernier et la Troisième Commission, dit que les réalisations du Conseil à ce jour n'ont pas répondu aux attentes de la plupart des États Membres bien qu'il soit peut-être trop tôt encore pour porter un jugement sur cette question. L'appui apporté au Conseil reposait sur l'espoir que le mandat contenu dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale offrait véritablement l'occasion d'un discours sur les droits de l'homme fondamentalement différent de ceux qui caractérisaient la Commission des droits de l'homme. Or la composition du Conseil s'est avérée être un élément essentiel des résultats médiocres observés depuis juin : le dialogue était absent ou n'intervenait qu'entre des groupes et pays ayant des positions similaires et il ne pouvait de ce fait réconcilier les divergences d'opinion. Les discussions doivent englober tous les groupes d'intérêts et religions et aboutir à des résultats concrets.

85. La délégation liechtensteinoise préconise depuis longtemps une division du travail très claire entre le Conseil et la Troisième Commission. Alors que le Conseil en est encore à ses débuts, le Liechtenstein estime que la Commission doit s'abstenir de prendre des décisions qui risquent d'affecter des décisions déjà difficiles prises par le Conseil à sa deuxième session. Plus particulièrement il faut bien comprendre que les résolutions élaborées à la Commission ne doivent pas affecter l'examen des procédures spéciales que le Conseil est chargé d'achever en 2007. L'Assemblée générale ne doit pas mettre fin à l'un quelconque de ces mandats ni en créer de nouveaux. Au contraire l'Assemblée générale doit adopter les recommandations que lui a présentées le Conseil, en particulier celles qui concernent les instruments importants relatifs aux droits des peuples autochtones et aux disparitions forcées.

*La séance est levée à 18 h 15.*